

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230630CM085 -

L'an deux mille vingt trois, le trente juin, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 23 juin 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Madame LEMAY a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Monsieur RENELIER a donné pouvoir à Monsieur OUARAB

Absents :

Madame ACQUART, Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 10/07/2023
Nombre de conseillers votants : 31 Publication le 13/07/2023

20230630CM085 - Convention de mise à disposition individuelle entre la ville de Saint-Jean de Braye et la ville de CHECY

Considérant la coopération existante entre les villes de Chécy et de Saint-Jean de Braye ;

Considérant que l'absence ponctuelle de moyens d'ingénierie technique de la ville de Chécy ne permet pas la prise en charge des missions d'expertises et de coordination de l'équipe des instructeurs de droits des sols à effectuer ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un agent, ingénieur de la ville de Saint Jean de Braye, occupant la fonction de responsable du service urbanisme dans le cadre d'une mise à disposition pour réaliser cette mission à hauteur de 20 % de son temps de travail ;

Considérant que cette mise à disposition individuelle fera l'objet d'un remboursement de la part de la ville de Chécy pour 20% du temps de travail de l'agent de la ville de Saint-Jean de Braye ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé afin notamment de préciser, les missions, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiées ;

Cette convention serait effective du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec la ville de Chécy, la convention de mise à disposition de cet agent ingénieur de la ville de Saint Jean de Braye auprès de la ville de Chécy ;

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités locales et aux établissements publics administratifs,

Vu le projet de convention de mise à disposition et l'accord des parties ;

Vu l'accord de la responsable du service urbanisme qui sera mise à disposition à la ville de Chécy ;

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *d'approuver les termes de la convention de mise à disposition individuelle ;*
- *d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition individuelle du responsable du service urbanisme avec la ville de Chécy du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023 et un éventuel avenant de prolongation d'une durée maximum de 6 mois.*

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 4 juillet 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT